

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3936**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - Lot n° 18 : plomberie sanitaire - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrère, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrère), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3936**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - Lot n° 18 : plomberie sanitaire - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2010-1973 du 13 décembre 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Lot n° 18 : plomberie sanitaire. Ce marché a été notifié sous le numéro 10496410 le 27 décembre 2010 au groupement d'entreprises EURL TATON/FL ENERGIE pour un montant de 218 197 € HT, soit 260 963,61 € TTC.

Le groupe scolaire Germaine Tillon a été livré et est en fonctionnement depuis le 3 septembre 2012. Toutefois, certains travaux se sont poursuivis et ont été achevés fin décembre 2012.

Après réalisation, conformément aux plans d'exécution validés par la maîtrise d'œuvre, d'autres corps d'état sont intervenus nécessitant la reprise d'une partie des installations en place dans le préau, la crèche, et le vide sanitaire pour les eaux pluviales.

Afin de permettre l'arrosage des terrasses en cas de fortes chaleurs, la Ville de Lyon a demandé l'installation de points d'eau en terrasses non demandés au programme.

Les plans d'exécution et la documentation du matériel de cuisine ont été adressés à la Ville de Lyon afin de s'assurer de l'adéquation aux besoins.

La Ville de Lyon a demandé des modifications d'implantation qui ont nécessité des adaptations des évacuations et l'alimentation en eau.

Les auges utilisées par les enfants dans les classes maternelles sont posées sur des supports qui laissaient apparaître les canalisations eau et d'évacuation. La mise en place de portes bois a nécessité la dépose et la repose de ces auges.

Les travaux sont les suivants :

- modification de canalisation EP et EU après réalisation : reprise de canalisations PVC,
- points d'eaux pour terrasses végétalisées : pose de robinet de puisage extérieurs,
- adaptation de l'office de réchauffage et de la cuisine : déplacement d'attentes et d'évacuations,
- modification auges maternelles : dépose et repose des auges de la maternelle.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 11 472,24 € HT, soit 13 720,80 € TTC, porterait le montant total du marché à 229 669,24 € HT, soit 274 684,41 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 5,26 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 janvier 2013, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 10496410 conclu avec le groupement d'entreprises EURL TATON/ FL ENERGIE pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM), dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence à Lyon 2°.

Cet avenant d'un montant de 11 472,24 € HT, soit 13 720,80 € TTC, porterait le montant total du marché à 229 669,24 € HT, soit 274 684,41 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O1259, le 16 décembre 2010 pour la somme totale de 11 720 000 € TTC en dépenses et en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - comptes 458198 et 2313 - fonctions 01 et 212, pour un montant de 274 684,41 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.